

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 10h00

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, CHEVAL Guy, HUMM Kévin, LUDWIG Claude, SAUNIER Edouard,
Mmes BAUMLE Myriam, FIMBEL Katia, SUTTER Anne-Catherine, WAFFLARD Stéphanie,
WILLER Anita

Absent excusé : Mme JURET Josiane,

Secrétaire de séance : Mme Katia FIMBEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/02/2021
2. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2020
3. Vote des taux d'imposition 2021
4. Vote du budget général 2021
5. Vote du budget annexe supérette 2021
6. Questions financières
7. Personnel communal
8. Compte-rendu de commissions
9. Divers

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point « délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics ». Le conseil donne son accord, ce point est donc ajouté.

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26/02/2021

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT 2.1 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET GENERAL

Année 2020	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	931 981,92€	976 515,23€	44 533,31€	
Investissement	687 667,93€	570 365,97€		- 117 301,96€

	Résultat de Clôture année 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	722 374,07€	44 533,31€	623 417,29€
Investissement	-159 971,27€	-117 301,96€	-371 028,75€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget général, dressé par Monsieur le Trésorier Principal Antoine MAZENOD,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

POINT 2.2 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	931 981,92 €	976 515,23 €
	Section d'investissement	687 667,93 €	570 365,97 €
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement		578 883,90€
	Section d'investissement	239 856,98€	
TOTAL (Réalizations + reports)		1 859 506,83 €	2 125 765,10 €
Restes à réaliser en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	68 650,84 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	68 650,84 €	
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	931 981,92 €	1 555 399,13 €
	Section d'investissement	996 175,75 €	570 365,97 €
	Total cumulé	1 010 803,32 €	2 125 765,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020, budget principal, tel que présenté ci-dessus,

Approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

Constate que les résultats de clôture du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020, budget principal, sont concordants

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires

POINT 2.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET GENERAL

Vu le résultat de fonctionnement du Budget principal 2020 :	44 533,31€
Vu le report 2019 en section de fonctionnement :	578 883,90€
L'excédent de fonctionnement du budget principal 2020 est donc de :	623 417,29€
Vu le report 2019 en section d'investissement :	- 239 856,98€
Vu le solde des restes à réaliser 2019 en dépenses du budget principal :	13 869,81€
Vu le résultat d'investissement du budget principal 2020 :	- 117 301,96€
Vu les restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes du budget principal :	68 650,84€

Le besoin de financement d'investissement du budget principal 2021 est donc de : **- 439 679,59€**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

Décide de l'affectation de l'exercice 2020 du budget général comme suit :

- à la section d'investissement, article 1068, un montant de 439 679,59€
- à la section de fonctionnement, article R002, un montant de 183 737,70€
- à la section d'investissement, article D001, un montant de 371 028,75€

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

POINT 2.4 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SUPERETTE

Année 2020	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	31 062,07€	25 784,50€	/	- 5277,57€
Investissement	19 984,50€	25 878,85€	5 894,35€	

	Résultat de Clôture année 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	- 4 070,46€	-5 277,57€	- 9 348,03€
Investissement	2 967,10€	5 894,35€	8 861,45€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget supérette, dressé par Monsieur le Trésorier Principal, Antoine MAZENOD

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires.

POINT 2.5 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET SUPERETTE

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	31 062,07 €	25 784,50 €
	Section d'investissement	19 984,50 €	25 878,85 €
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	4 070,46€	
	Section d'investissement		2 967,10€
TOTAL (Réalizations + reports)		55 117,03 €	54 630,45 €
Restes à réaliser en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021		
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	35 132,53 €	25 784,50 €
	Section d'investissement	19 984,50 €	28 845,95 €
	Total cumulé	55 117,03 €	54 630,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget supérette, tel que présenté ci-dessus,

Approuve les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,

Constate que les résultats de clôture du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du budget supérette sont concordants

Charge le maire de régler toutes modalités nécessaires

POINT 2.6 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET SUPERETTE

Vu le résultat de fonctionnement du Budget supérette 2020 :	- 5277,57€
Vu le report 2019 en section de fonctionnement :	- 4070,46€
Le déficit de fonctionnement du budget supérette 2020 est donc de :	9 348,03€
Vu le report 2019 en section d'investissement :	2 967,10€
Vu le résultat d'investissement du budget supérette 2020 :	8 861,45€

Vu les restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes du budget supérette : 0€

L'excédent de financement d'investissement du budget supérette 2021 est donc de : **8 861,45€**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité,

Décide de l'affectation de l'exercice 2020 du budget général comme suit :

- à la section d'investissement, article 1068, un montant de 0€
- à la section de fonctionnement, article D002, un montant de 9 348,03€
- à la section d'investissement, article R001, un montant de 8 861,45€

Charge le maire de régler toutes formalités nécessaires.

POINT N°3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

M. le Maire propose de maintenir, pour l'exercice 2021, les taux d'imposition 2020, soit :

	BASES d'imposition effectives 2020	TAUX 2020	BASES prévisionnelles 2021	TAUX 2021	PRODUITS correspondants
Taxe Foncière (bâti)	943 489	32,07	945 800	32,07	303 318
Taxe Foncière (non bâti)	31 138	94,09	31 400	94,09	29 544

Le produit attendu pour l'année 2021 avant prélèvement FNGIR et versement des allocations compensatrices s'élève donc à : **332 862€**

Après avis de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2021 tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

POINT N°4 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2021

Monsieur le Maire ayant exposé,
et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie ce même jour, samedi 10 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget général 2021, ci-dessous,

Et charge M. le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Proposition année 2021	963 400,00€	888 720,73€
Résultat reporté 2020		183 737,70€
virt à la section investissement	98 058,43€	
Opérations d'ordre	11 000,00€	
Total	1 072 458,43€	1 072 458,43€
Section d'investissement		
Propositions 2021	697 478,43€	588 420,00€
Résultat reporté 2020	371 028,75€	(1068) 439 679,59€
virt à la section fonctionnement		98 058,43€
Opérations d'ordre		11 000,00€
Restes à réaliser	68 650,84€	
Total	1 137 158,02€	1 137 158,02€

POINT N°5 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE 2021

Monsieur le Maire ayant exposé,
et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie ce même jour, samedi 10 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget annexe supérette 2021, ci-dessous,

Et charge M. le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Proposition année 2021	9 494,35€	27 448,03€
Résultat reporté 2020	9 348,03€	
Opérations d'ordre virt à la section investissement	26 000,00€ 605,65€	18 000,00€
Total	45 448,03€	45 448,03€
Section d'investissement		
Propositions 2021	29 467,10€	12 000,00€
Résultat reporté 2020		8 861,45€
Opérations d'ordre virt à la section fonctionnement	18 000,00€	26 000,00€ 605,65€
Restes à réaliser		0,00€
Total	47 467,10€	47 467,10€

POINT N°6 – QUESTIONS FINANCIERES

1. Vente FPTL

M. le maire rappelle qu'en date du 02 octobre 2020, le conseil municipal avait fixé le prix de vente du FPTL à 3500€ (délibération 2020.58). Or, l'acheteur s'étant désisté, le véhicule a finalement été vendu à la commune de Saints-en Puisaye pour un montant de 3000€.

Il convient donc de rectifier le prix de vente du véhicule afin de régulariser le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente du FPTL à 3000€
Charge le maire de régler les formalités

2. Salle polyvalente

M. Allemann présente le devis de la société Muller Paysages relatif à des travaux paysagers à la salle polyvalente. Le montant du devis s'élève à 13 858,50€ HT soit 16 630,20€ TTC. Certains postes sont à revoir mais afin de pouvoir démarrer les travaux au plus vite, il est proposé de valider ce devis pour un montant maximum de 13 858,50€ HT€ HT soit 16 630,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de Muller Paysages relatif aux travaux paysagers à la salle polyvalente pour un montant maximum de 13 858,50€ HT soit 16 630,20€ TTC.

Autorise le maire à signer les documents

3. Travaux de rénovation de la façade Halle de la Liberté

M. Allemann explique que les coffrets électriques actuels sont fixés sur la façade et qu'il convient de les déplacer afin que la façade puisse être rénovée. Enedis procèdera au déplacement des coffrets et l'entreprise Dietschy sera chargée des travaux d'alimentation. Le devis de l'entreprise Dietschy s'élève à 2024€ HT soit 2428.80€ TTC. Le devis est approuvé par le conseil municipal.

4. Travaux de rénovation de la façade Halle de la Liberté

M. Allemann présente le devis de la société Batirhin relatif à la rénovation de la façade de la Halle de la Liberté. Le montant s'élève à 12 521€ HT soit 13 773,10€ TTC. Un autre devis est en cours auprès de la société Ranieri. Il est proposé de valider les travaux de rénovation de la façade de la Halle Liberté pour un montant maximum de 12 521€ HT soit 13 773,10€ TTC et d'approuver le devis le moins coûteux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les travaux de rénovation de la façade de la Halle de la Liberté pour un montant maximum de 12 521€ HT soit 13 773,10€ TTC

Autorise le maire à signer les documents

5. Réfection de trottoirs rue Charles de Gaulle

M. Saunier présente les devis relatifs à la réfection des trottoirs rue Charles de Gaulle :

- devis de Bruetschy pour un montant de 15 752,83€ HT soit 18 903,40€ TTC
- devis de TP3F pour un montant de 14 178,50€ HT soit 17 014,20€ TTC.

M. le maire précise qu'il s'est entretenu avec la société Bruetschy et qu'une remise de 3% nous a été accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de Bruetschy pour un montant négocié de 15 280,24€ HT soit 18 336,29€ TTC.

Autorise le maire à signer les documents

6. Réfection trottoirs rue Michelet

Etant donné le montant estimé des travaux de réfection des trottoirs de la rue Michelet, l'établissement d'un dossier de consultation aux entreprises sera nécessaire. Monsieur le maire

présente la proposition d'honoraires du bureau d'études URBAMI CONSULT qui s'élève à 900€ HT soit 1080€ TTC. Le conseil municipal donne son accord.

7. Admissions en non-valeur : créances irrécouvrables

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15/02/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- budget supérette

- n°5 de l'exercice 2017, (objet loyer supérette 4ème trimestre montant : 495,20€)

- budget général

- n°1836460433 de l'exercice 2014 (objet : subvention échecs pour un montant : 150€)

- n°206 de l'exercice 2015 (objet : concession cimetière pour un montant de 50€)

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 495,20 euros sur le budget supérette et 200€ sur le budget général.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets primitifs de l'exercice en cours de la commune

8. Provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction

de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 19,6% soit 620 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
2007	PAI-12491443		m\2007\43-bilger distribution	2 487,20 €	0,00 €	1 998,72 €
2015	T-102	sarmac	travaux effectués chez allemann irma démolition du poteau et mise en place d'un regard	617,10 €	0,00 €	617,10 €
2016	T-237	la couronne	location salle polyvalente 31/10/16	250,00 €	0,00 €	250,00 €
2017	T-135	meyer frederique	charges du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 f 5 presbytere	320,66 €	0,00 €	22,66 €
2018	T-74	meyer frederique	charges du 1er juillet 2017 au 31 janvier 2018	48,00 €	0,00 €	48,00 €
2018	T-74	meyer frederique	charges du 1er juillet 2017 au 31 janvier 2018	221,58 €	0,00 €	221,58 €
					TOTAL	3 158,06 €

POINT N°7.1- PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'organe délibérant, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint technique territorial est créé à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

POINT N°7.2 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'organe délibérant, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier

;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide

Article 1er : À compter du 1er juin 2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade de adjoint technique territorial est créé à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

POINT N°7.3 - PERSONNEL COMMUNAL : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles

relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

POINT N°8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGANT AU MAIRE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à

donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}:

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : M. le maire pourra charger le premier adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

POINT N°9 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Mme Fimbel lit le compte rendu de la commission constructions.

POINT N°10 – DIVERS

- Agence Crédit Mutuel : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réponse de la commune est attendue pour le 14 avril. Contact a été pris avec la chargée des négociations et aucune discussion n'est possible en-dessous d'un montant fixé à 160 000€ pour l'acquisition du bâtiment. Il est donc demandé au conseil municipal s'il souhaite porter le montant de l'offre à 160 000€. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande de Crédit Mutuel, le projet de rachat du bâtiment est donc abandonné.

- Aire de jeux : M. Saunier informe le conseil que deux rendez-vous auront lieu prochainement à l'aire de jeux des pompiers : le lundi 12 avril à 16h00 avec la société EPSL et le mardi 20 avril avec la société Pontiggia.

- Mme Wafflard demande si le périscolaire sera à nouveau ouvert le mercredi et à compter de quelle date. Le secrétariat est chargé de se renseigner auprès de la mairie de Michelbach le haut afin d'apporter une réponse.

- Mme Baumlé demande où en est le bulletin communal. Mme Fimbel lui répond qu'il a été envoyé à l'imprimeur pour mise en page, la distribution est prévue avant la fin du mois de juin.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 21 mai 2021 à 20h00 en mairie sous réserve des conditions sanitaires.

M. le maire clôt la séance à 12h10.